

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 03 mars 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Karine Pageau
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2014.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

3.2 Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport financier 2013.

4- Administration générale

4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, TROISIÈME ET DERNIER AVIS.

4.2 Mosaïque du conseil municipal.

4.3 Avril, mois de la jonquille.

4.4 Campagne de vaccination en milieu rural – Demande de service auprès du CSSS Richelieu-Yamaska.

4.5 Amélioration du protocole du service postal canadien.

4.6 Offre de service pour la conciergerie.

4.7 Installation d'une sonnerie aux entrées de la mairie.

4.8 Achat de 3 ordinateurs.

4.9 Marche relais pour la vie.

4.10 Protocole d'entente avec la Fondation Caramel.

4.11 Pose de la porte coupe-feu (mandat)

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Logiciel Première Ligne acquis par PG Solutions.

6- Transport routier

6.1 Adjudication de la soumission pour l'abat-poussière.

6.2 Adjudication de la soumission pour l'acquisition d'un tracteur.

6.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau local – Reddition de comptes 2013 (mandat).

6.4 Mandat du vérificateur externe relativement à la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

6.5 Chemin Fournier (mandat arpenteur et ingénieur).

6.6 Rang Égypte (mandat au responsable des travaux publics).

- 6.7 Resurfaçage du rang 10 (mandat).
- 6.8 Accotement dans le chemin Roxton.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 OBV Yamaska – Assemblée générale et adhésion.
- 7.2 Rejet de Normandin inc. : Rapport de EXP.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Adoption du premier projet de règlement 2014-85 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères.
- 8.2 Adoption du projet de règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).
- 8.3 Adoption du projet de règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.
- 8.4 Demande de dérogation mineure de Ferme Beaumont inc. touchant le lot 4 705 616 du cadastre du Québec concernant le non-respect des distances séparatrices.
- 8.5 Demande de dérogation mineure de Ferme Beaumont inc. touchant le lot 3 841 913 du cadastre du Québec concernant le non-respect des distances séparatrices.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Répertoire des codes d'alarme au chalet des loisirs.

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-85 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères.
- 10.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).
- 10.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.
- 10.4 Avis de motion pour règlement jeton de présence au comité.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

Aucun sujet

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Paiement des factures pour l'arpentage du rang 9.
- 12.2 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec,
- 12.3 Utilisation des locaux municipaux par les organismes locaux à titre gratuit.
- 12.4 Convention de modification d'un bail intervenu entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Municipalité Régionale de Comté des Maskoutains.
- 12.5 Rapport de visite de prévention pour les incendies.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 66-03-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin , appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items :

- 12.1 Paiement des factures pour l'arpentage du rang 9.
 - 12.2 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec,
 - 12.3 Utilisation des locaux municipaux par les organismes locaux à titre gratuit.
 - 12.4 Convention de modification d'un bail intervenu entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Municipalité Régionale de Comté des Maskoutains.
 - 12.5 Rapport de visite de prévention pour les incendies.
 - 10.4 Avis de motion pour règlement jeton de présence au comité.
- Et de reporter l'item 4.6.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2014

Résolution 67-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 03 février 2014 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 68-03-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 24,064.55\$, les comptes payés au montant de 50,455.75\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 03 mars 2014 au montant de 41,325.41\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport du vérificateur

Le rapport de l'auditeur et le rapport financier 2013 sont déposés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, TROISIÈME ET DERNIER AVIS

Résolution 69-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :
54065-6152-54-1574;
54065-6152-85-7384;
54065-6348-96-3395;
54065-6444-36-9548;
54065-6448-08-2500;
54065-6448-08-2505-0001;
54065-6448-08-2505-0002;
54065-6448-08-2505-0006;
54065-6646-69-5521;
54065-6647-35-9427;
54065-6647-55-4531;
54065-6744-81-8020;
54065-6847-34-2734;
54065-7048-90-2625;
54065-7146-31-0196;
- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2012 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2012 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2012 par les dites personnes avant le 13 mars 2014, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

4.2 Mosaïque du conseil municipal

Considérant la présence de nouveaux élus au conseil municipal;

Résolution 70-03-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre les services de monsieur Patrick Roger pour prendre les photos des membres du nouveau conseil pour créer la mosaïque.

4.3 Avril, mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

Résolution 71-03-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

4.4 Campagne de vaccination en milieu rural – Demande de service auprès du CSSS Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la recommandation 11, formulé dans le projet Famille-Transport, vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux et ce, au détriment des résidants des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2013, la MRC a organisé, avec le concours de municipalités locales et le CSSS Richelieu-Yamaska, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CSSS Richelieu-Yamaska, incluant les communications entre les parties et établir les arrangements possibles pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Résolution 72-03-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à permettre à ses citoyens, au nombre de 1903, de pouvoir recevoir les services de vaccination offerts par le CSSS Richelieu-Yamaska directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CSSS Richelieu-Yamaska afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier, ou en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

4.5 Amélioration du protocole du service postal canadien

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé qu'il entend éliminer, dans un délai de cinq ans, la distribution du courrier à domicile dans l'ensemble du pays, à compter de la fin de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est particulièrement préoccupée par la hausse des coûts des services postaux dans les zones rurales et éloignées et par les services reçus par la population vieillissante et les ménages canadiens qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités rencontrera Postes Canada, afin de discuter des ramifications de cette annonce et pour veiller à ce que les préoccupations des municipalités soient prises en compte pendant le processus;

Résolution 73-03-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la Fédération canadienne des municipalités dans ses démarches auprès de Postes Canada, pour veiller à ce que les préoccupations des municipalités soient prises en compte relativement au dossier de la distribution du courrier à domicile. Que la présente résolution soit remise à la Fédération canadienne des municipalités.

4.6 Offre de services pour la conciergerie

Cet item est reporté.

4.7 Installation d'une sonnerie aux entrées de la mairie

Considérant que souvent des livreurs et des messagers se présentent à l'arrière de la mairie et se présentent aussi après les heures de fermeture;

Considérant que le personnel municipal n'a pas connaissance de leur présence lors de la livraison ou de la réception de colis;

Résolution 74-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'installer un service de sonnerie intérieur avec boutons situés près des portes avant et arrière de l'immeuble de la mairie.

4.8 Achat de 3 ordinateurs

Considérant qu'il est urgent de remplacer deux ordinateurs en remplacement de ceux des comptes recevables et des comptes payables;

Considérant que le serveur actuel est désuet et que l'on risque de perdre les données informatiques;

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 359-11-2013 en ce sens;

Résolution 75-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à Services Informatique Upton de soumettre une offre de services à ce sujet et qu'un des ordinateurs du bureau municipal soit transféré au service contre les incendies.

4.9 Marche Relais pour la vie

Considérant que la marche Relais pour la vie est l'occasion unique de célébrer les êtres chers qui ont survécu au cancer et de rendre hommage à ceux qui ont perdu leur combat;

Considérant que cette activité permet d'amasser des fonds pour combattre cette terrible maladie dans l'espoir de l'éliminer à jamais;

Considérant que cette activité consiste à mobiliser une équipe de 10 personnes totalisant 1250\$ ou d'offrir une contribution de 1000\$ à l'événement Relais pour la vie;

Résolution 76-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de laisser le libre choix aux citoyens.

4.10 Protocole d'entente avec la Fondation Caramel

Considérant que le protocole d'entente avec la Fondation Caramel est renouvelable pour une période de cinq (5) ans;

Considérant que les élus ont pris connaissance du contenu du protocole;

Résolution 77-03-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Raymonde Plamondon, maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et

secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le protocole d'entente avec la Fondation Caramel pour l'application de son règlement concernant la garde des animaux qui agit à titre de fourrière municipale.

4.11 Pose de la porte coupe-feu

Considérant que la Municipalité a acquise une porte coupe-feu chez Donais & Fils;

Résolution 78-03-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Gérald Laplante de Réno-Plus pour installer, le moment venu, la porte coupe-feu entre la mairie et Impact Production inc. et d'en informer au préalable Impact Production.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Logiciel Première ligne

Les élus prennent connaissance des informations reçues par différentes municipalités et de la MRC des Maskoutains relativement au logiciel Première Ligne.

La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la démarche effectuée par la MRC des Maskoutains dans ce dossier.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Adjudication de la soumission pour l'abat-poussière

Considérant la clôture et l'ouverture conformes des soumissions le 26 février 2014 de Somavrac, Multi-Routes inc., et Calclo inc. pour les travaux d'abat-poussière de la saison 2014 ;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitations écrites pour :

Option 1 : fourniture et épandage sur environ 14.50 km de routes, de chlorure de calcium 35% (CaCl₂ en concentration 35%)

Option 2 : fourniture et épandage sur environ 13.90 km de routes, de chlorure de magnésium (MgCL₂ en concentration 30%).

Considérant le résultat des soumissions :

	Magnésium 30%	Calcium 35%	
Calclo :	16,876.49\$	16,940.42\$	taxes incluses
Multi-Routes inc.		20,072.79\$	taxes incluses
Somavrac inc.		19,753.16\$	taxes incluses

Résolution 79-03-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que, suivant les recommandations du responsable en voirie et travaux publics, le Conseil municipal adjuge les contrats suivants au plus bas soumissionnaire conforme ainsi que les dépenses s'y rattachant et estimées à 33 816.91\$ (taxes incluses) à Calclo pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la Saison 2014.

Que les documents pour cette invitation à soumissionner et préparés par la Municipalité ainsi que les soumissions produites par font partie intégrante de la présente résolution, laquelle résolution fait office de contrats entre les parties en présence.

Que pour donner suite à la présente résolution, le Conseil autorise les dépenses et l'exécution des travaux de fourniture et d'épandage d'abat-poussière 2014 par ledit entrepreneur adjudicataire sous la programmation et la surveillance de notre responsable en voirie et travaux publics suivant toutes les dispositions du contrat.

6.2 Adjudication de la soumission pour l'acquisition d'un tracteur

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un tracteur;

Considérant qu'on été invités Équipements G. Gagnon inc., Équipements JOLCO, Équipements Baraby inc.;

Considérant les résultats suivants :

Équipements G. Gagnon inc. :	104,215.64\$, taxes incluses
Équipements JOLCO :	52,326.27\$, taxes incluses
Équipements Baraby inc. :	60,960.15\$, taxes incluses

Résolution 80-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission la plus basse conforme à Équipements JOLCO au montant de 52,326.27\$, taxes incluses ainsi que les frais de transport au montant de 225.00\$, taxes en sus. Que le montant à payer soit défrayé en affectant 45,000\$ prévu au budget 2014 et qu'un montant de 7,326.27\$ soit approprié à même le surplus non affecté.

6.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2013

Attendu que le ministère des Transport a versé une compensation de 127,407\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Résolution 82-03-2014

Pour ces motifs, il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6.4 Mandat du vérificateur externe relativement à la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports exige le dépôt d'une reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Considérant que cette reddition de comptes doit être vérifiée par un vérificateur externe;

Résolution 83-03-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder le mandat à la firme FBL inc. pour effectuer la vérification de la reddition de comptes exigée par le ministère des Transports.

Madame Jodoin déclare qu'elle a un intérêt familial et se retire de la table des délibérations

6.5 Chemin Fournier (mandat arpenteur et ingénieur)

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton projette d'effectuer des travaux de fossés et de gravelage sur le chemin Fournier;

Considérant qu'il faut localiser le chemin au moyen d'arpentage;

Considérant qu'il faut prévoir l'intervention d'un ingénieur dans ce dossier;

Résolution 84-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de donner un mandat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre pour délimiter par arpentage l'emprise du chemin Fournier dans le but de faire signer les propriétaires riverains afin d'obtenir leur accord et un mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Jean-Sébastien Bouvier, afin d'être en mesure de préparer les plans, devis, etc... pour la mise en forme du chemin.

Madame Noëlle Jodoin reprend sa place à la table des délibérations.

6.6 Rang Égypte (mandat au responsable des travaux publics)

Considérant qu'une partie du rang de l'Égypte se draine mal;

Résolution 85-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le responsable des travaux publics à soumettre un rapport prévoyant de quelle manière cette partie du rang peut être drainé soit en faisant des fossés ou en plaçant du drain.

6.7 Resurfacement du rang 10

Considérant que le rang 10 a été asphalté depuis plusieurs années par sections différentes;

Considérant que le rang 10 démontre des signes d'usure, de faiblesses et de dégradations;

Considérant qu'il faut rajeunir l'état du chemin;

Résolution 86-03-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à a MRC des Maskoutains, afin de nous soumettre un constat de l'état du chemin et des suggestions de travaux à effectuer (par section? au complet?) avec ou sans scarification et/ou pulvérisation et estimation des coûts. Il est demandé aussi de prévoir un élargissement sur les accotements et d'en vérifier la compaction.

6.8 Accotements dans le chemin Roxton

Considérant que la municipalité possède beaucoup de pierre en inventaire;

Considérant qu'il faut empierrier les accotements du chemin Roxton pour une meilleure sécurité des automobilistes;

Considérant qu'une prévision budgétaire de l'ordre de 22,000\$ est statuée;

Résolution 87-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des prix pour effectuer le travail d'empierrement soit à taux horaire ou à forfait. Mandat est donné au responsable des travaux publics de faire les demandes de prix et de soumettre le tout au conseil du mois d'avril 2014.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 OBV Yamaska – Assemblée générale et adhésion

Considérant que l'Organisme du Bassin Versant tiendra son assemblée générale le 20 mars 2014 ;

Résolution 88-03-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le maire madame Raymonde Plamondon afin de représenter la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à l'assemblée générale, de défrayer les frais de repas au montant de 30\$ et les frais d'adhésion au montant de 50\$.

7.2 Rejet de Normandin inc. : rapport de EXP

Considérant la demande de Normandin inc. afin de pouvoir rejeter et traiter leurs eaux usées dans le réseau municipal ;

Considérant que la demande consiste aussi au raccordement de la machine-outil au réseau municipal ;

Considérant les évaluations émises par Terrapex Environnement inc. et Aquatech ;

Considérant l'analyse et la conclusion satisfaisante émise par monsieur Robert Ducharme de la firme d'ingénieurs EXP ;

Considérant la recommandation de monsieur Ducharme, ing. ;

Résolution 89-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'autoriser le raccordement de la machine-outil de Normandin inc. au réseau d'égout domestique municipal selon les normes réglementaire;
- de fixer la tarification annuelle à une unité supplémentaire pour le traitement des eaux usées de la machine-outil.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 PREMIER projet de Règlement numéro 2014-85 Amendant le règlement no. 2006-22 intitulé RÈglement d'urbanisme, afin d'ajouter des usages autorisés comme Usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveAUX critères ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages complémentaires permis dans un bâtiment accessoire associé à une habitation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par _____ le 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-85 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution XX-XX-2014

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-85, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage.

- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 9.4.10.3 est abrogé et remplacé par celui-ci:

Dans un bâtiment accessoire associé à une habitation, les usages complémentaires suivants sont autorisés :

USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ASSOCIÉ À UNE HABITATION (C-1000)		
<i>IDENTIFICATION DE LA SOUS-CLASSE</i>		<i>DÉTAIL</i>
Atelier d'artisanat	C-1001	Atelier de gravure, peinture, sculpture et autres métiers d'artisanat (fabrication seulement et aucune vente sur place)
Services personnels	C-1002	Salon de beauté, de santé, de coiffure, de bronzage, d'électrolyse et d'esthétique
Services professionnels	C-1003	À titre indicatif les professions suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • Architecte, agronome, avocat; • Bureau pour association professionnelle, sans but lucratif ou syndicale; • Cabinet privé d'un praticien de la santé; • Comptable; • Dessinateur; • Ébéniste; • Électricien (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Entrepreneur en construction (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Graphiste, ingénieur, notaire; • Paysagiste (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Plombier (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Professeur privé pour la chanson, les langues, les arts en général; • Studio de photographe; • Vétérinaire.
Services d'entretien et de réparation (1)	C-1004	Seuls sont autorisés les services d'entretien et de réparations suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Appareils électroniques domestiques (radios, téléviseurs, magnétoscopes et informatiques); • Bicyclettes; • Bijouterie et horlogerie; • Cordonnerie; • Vêtements et fourrures (altération uniquement). • Montage et assemblage de pièces
Services pour les animaux domestiques	C-1005	• Uniquement les soins de base et le toilettage pour les animaux domestiques et ce, sans gardiennage sur place.

(1) En plus des 12 critères énumérés à l'article 9.4.10.2, sont ajoutés pour cet usage: une distance de 50 mètres au minimum entre le bâtiment accessoire et la résidence la plus près, en excluant la résidence du propriétaire et aucun test moteur n'est autorisé sur place.

4 MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout des sous classe C-1001 à C-1005 :

C-900	Complémentaire à l'habitation	Dans la résidence	C-901	Atelier d'artisanat
			C-902	Bureau de poste
			C-903	Serv. à la ferme
			C-904	Serv. d'hébergement
			C-905	Serv. personnels
			C-906	Serv. professionnels
			C-907	Entretien, réparation
			C-908	Animaux domestiques
C-1000		Dans un bât. accessoire	C-1001	Atelier d'artisanat
			C-1002	Serv, personnels
			C-1003	Serv. professionnels
			C-1004	Entretien, réparation
			C-1005	Animaux domestiques

5 Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'usages permis à certaines zones:

- En ajoutant un rectangle gris (usage autorisé) vis-à-vis les sous-classes C-1001 à C-1005 (complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire) pour tous les zones avec le préfixe A, RU, CH et H;

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 03 mars 2014
 Adoption du premier projet : 03 mars 2014
 Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement : 06 mars 2014
 Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique : 06 mars 2014
 Assemblée publique de consultation : 07 avril 2014
 Adoption du second projet de règlement : 07 avril 2014
 Transmission à la MRC des Maskoutains du second projet de règlement : 08 avril 2014

Avis public annonçant la possibilité de participer à un référendum : 08 avril 2014
Adoption du règlement : 05 mai 2014
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 06 mai 2014
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :
Avis public d'entrée en vigueur donné le :
Entrée en vigueur le :

Résolution 90-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-85, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage.

8.2 Adoption du projet de règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par _____ 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-86 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution XX-XX-2014

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-86, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 du plan de zonage.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Le plan de zonage Annexe D feuillet 1/2 et 2/2 est modifié afin de mettre les bonnes limites aux zones IC-105 et CH-105. (Voir Annexe D).

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	03 mars 2014
Adoption du premier projet :	03 mars 2014
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement :	06 mars 2014
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique :	06 mars 2014
Assemblée publique de consultation :	07 avril 2014
Adoption du règlement 2014-86 :	07 avril 2014
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains :	08 avril 2014
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :	
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	
Entrée en vigueur le :	
Transmission à la MRC des Maskoutains de la copie conforme du règlement accompagnée de l'avis public d'entrée en vigueur :	

Résolution 91-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-86, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 du plan de zonage.

8.3 Adoption du projet de règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un plan d'urbanisme afin de gérer les orientations et les affectations de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont apportées au plan de zonage de la municipalité afin d'ajuster les zones IC-105 et CH-105 suite à une extension du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de ces dispositions, la municipalité doit modifier, à des fins de concordance, le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par _____ 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-87 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution XX-XX-2014

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-87, modifiant le règlement no. 2006-09 intitulé, PLAN D'URBANISME RÉVISÉ, afin de modifier les limites des zones mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- La cartographie des affectations su sol (annexe D feuillet 1/2 et 2/2) est modifiée.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	03 mars 2014
Adoption du premier projet :	03 mars 2014
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement :	06 mars 2014
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique :	06 mars 2014
Assemblée publique de consultation :	07 avril 2014
Adoption du règlement 2014-86 :	07 avril 2014
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains :	08 avril 2014
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :	
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	
Entrée en vigueur le :	
Transmission à la MRC des Maskoutains de la copie conforme du règlement accompagnée de l'avis public d'entrée en vigueur :	

Résolution 92-03-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-87, modifiant le règlement no. 2006-09 intitulé, PLAN D'URBANISME RÉVISÉ, afin de modifier les limites des zones mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.

Résolution 93-03-2014

Conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire, afin de présider les assemblées de consultation publique qui se tiendront lundi le 07 avril 2014 à la salle du conseil sise au 960 chemin Milton aux heures suivantes :

Projet de règlement	2014-85 :	19H30
Projet de règlement	2014-86 :	19H40
Projet de règlement	2014-87 :	19H50

8.4 Demande de dérogation mineure de Ferme Beaumont inc. touchant le lot 4 705 616 du cadastre du Québec concernant le non-respect des distances séparatrices

Considérant que monsieur Montfils (Ferme Beaumont inc.), propriétaire du terrain, à changé son élevage de truies pour des porcs à l'engrais à l'été 2012;

Considérant que le projet n'a pas nécessité d'agrandissement du bâtiment existant qui compte maintenant 260 unités animales;

Considérant qu'un nouveau certificat d'autorisation (CA) est requis et que pour envoyer la demande au MDDEFP, le projet doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que pour 260 unités animales, les distances séparatrices pour une résidence seraient de 247,3 mètres;

Considérant qu'une résidence est actuellement implantée à 142 mètres;

Considérant que le propriétaire de cette résidence, monsieur Benoit Chaput, a signé une déclaration puisqu'il ne s'objecte pas à la demande de dérogation;

Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire selon l'article 25.4 du règlement de zonage, 2006-22 afin que le projet est lieu malgré que les distances séparatrices ne soient pas respectées;

Considérant qu'aucun agrandissement n'est fait et qu'aucun nouveau bâtiment n'est construit;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 94-03-2014

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour le terrain de monsieur Montfils (Ferme Beaumont inc.) sur le lot 4 705 616 du cadastre du Québec, lot situé sur 11^e Rang, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre

l'augmentation du cheptel porcin malgré le non-respect des distances séparatrices et d'autoriser jusqu'à 260 unités animales.

8.5 Demande de dérogation mineure de Ferme Beaumont inc. touchant le lot 3 841 913 du cadastre du Québec concernant le non-respect des distances séparatrices

Considérant que monsieur Montfils (Ferme Beaumont inc.), propriétaire du terrain, à changé son élevage de truies pour des porcs à l'engrais à l'été 2012;

Considérant qu'un nouveau certificat d'autorisation (CA) est requis et que pour envoyer la demande au MDDEFP, le projet doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que le projet n'a pas nécessité d'agrandissement du bâtiment existant qui compte maintenant 160 unités animales;

Considérant que pour 160 unités animales, la distance à respecter est de 150,8 mètres mais compte tenu qu'une résidence est exposée au corridor de vents dominants la distance est augmentée à 361,9 mètres;

Considérant que la résidence est actuellement implantée à 141 mètres;

Considérant que le propriétaire de cette résidence, monsieur Benoit Montfils (frère du demandeur), a signé une déclaration puisqu'il ne s'objecte pas à la demande de dérogation;

Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire selon l'article 25.4 du règlement de zonage, 2006-22 afin que le projet ait lieu malgré que les distances séparatrices ne soient pas respectées;

Considérant qu'aucun agrandissement n'est fait et qu'aucun nouveau bâtiment n'est construit;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 95-03-2014

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour le terrain de monsieur Montfils (Ferme Beaumont inc.) sur le lot 3 841 913 du cadastre du Québec, lot situé sur 11^e Rang, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre l'augmentation du cheptel porcin malgré le non-respect des distances séparatrices et d'autoriser jusqu'à 160 unités animales.

Madame Karine Pageau quitte l'assemblée à 20H55.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Répertoire des codes d'alarme au chalet des loisirs

Considérant que toutes les infrastructures municipales sont présentement reliées à la centrale ;

Considérant que les utilisateurs du chalet des loisirs ont chacun un code d'alarme pour avoir accès au chalet et ne sont pas répertoriés;

Considérant que seul le chalet des loisirs, affecté d'un système d'alarme, n'est pas relié à la centrale et que personne n'est répertoriée à ladite centrale ;

Résolution 96-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de répertorier les personnes ayant actuellement et qui auront des code d'alarme auprès de la centrale Procom pour un montant de 150\$ par année.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-85 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères.

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement # 2014-85 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères.

10.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement # 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

10.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.

Monsieur Serge Ménard donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.

10.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement déterminant la rémunération du maire et des élus

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement déterminant la rémunération du maire et des conseillers.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

12 AFFAIRES NOUVELLES

Madame Noëlle Jodoin déclare avoir un intérêt familial dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.

12.1 Paiement des factures pour l'arpentage du rang 9

Considérant la réfection du rang 9 ;

Considérant le mandat accordé par la résolution 439-12-2013 acceptant l'offre de service 6250 présentée par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin de procéder aux opérations cadastrales;

Considérant les factures reçues relatif à ce mandat ;

Résolution 97-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de :

- payer les factures #20265 et #20273 de Daniel Touchette, a.g. pour un montant global de 28,038.40\$, taxes incluses ;
- que ce montant soit payé à même le règlement d'emprunt 2012-54 ;
- que cette résolution modifie le montant inscrit à la résolution 439-12-2013.

Madame Noëlle Jodoin reprend sa place à la table des délibérations.

12.2 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec

Considérant que l'ADMQ tiendra son congrès pour les directeurs municipaux du Québec du 11 au 13 juin 2014 à Québec;

Résolution 98-03-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à assister au congrès les 11, 12 et 13 juin 2014 à Québec. Que les frais d'inscription au montant de 499\$, taxes en sus ainsi que les frais relatifs à l'hébergement, le transport et les repas soient défrayés par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

12.3 Utilisation des locaux municipaux par les organismes locaux à titre gratuit

Considérant que divers organismes locaux se servent des locaux municipaux (chalet des loisirs, centre communautaire) à titre gratuit ;

Considérant que bien souvent l'intervention des services de conciergerie est impliquée après certaines activités ;

Considérant que ce sont tous les citoyens qui paient ;

Résolution 99-03-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à tous les organismes qui mettent sur pied des activités :

- de bien vouloir replacer tables et chaises et de passer le balai ou la vadrouille ;
- advenant le cas où le plancher doit être lavé, les utilisateurs devront empiler les chaises attirées aux tables respectives devant lesdites tables et non placées sous les tables ;
- de baisser le chauffage des locaux et/ou de fermer l'air climatisé après utilisation.

12.4 Convention de modification d'un bail intervenu entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Municipalité Régionale de Comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'en 2012, les parties ont conclu un bail relativement à l'installation, dans un emplacement appartenant à la Municipalité, d'équipements de radio communication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur son territoire, appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite utiliser ces équipements pour le bénéfice de son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la MRC est favorable à la demande de la Municipalité, pour autant que l'utilisation des équipements se fasse de façon prioritaire par le ou les services d'incendie concernés;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de modifier le bail de façon à ne plus établir de contrepartie financière, ces dernières considérant leurs obligations corrélatives comme une bonne et valable considération l'une envers l'autre;

EN CONSÉQUENCE, ET POUR CES MOTIFS :

Résolution 100-03-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

D'AUTORISER la conclusion d'une convention de modification au bail intervenu entre les parties, signé le 31 mai 2012 et qu'à cette fin, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer la convention à intervenir entre les parties.

12.5 Rapport de visite de prévention pour les incendies

Considérant qu'il faut faire imprimer des rapports de visite de prévention pour les incendies ;

Résolution 101-03-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Imprimerie Maska inc. pour imprimer 15 tablettes de rapports au montant de 253.20\$, taxes en sus.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Madame le Maire informe les citoyens présents que le ministère de la Famille a annoncé 39 places pour une garderie qui sera implantée à Saint-Valérien-de-Milton.

La dégustation vin et fromage aura lieu le 12 avril 2014 au centre communautaire à 17H30. Les billets sont en vente auprès des membres du comité des loisirs et de la coordonnatrice en loisirs, madame Émie Dupont-Courchaine, au coût de 55\$.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 102-03-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H15

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 03 mars 2014.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.